



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

ODRE DU JOUR :

Décisions

- Virements de crédits n°2 au budget commune 2024
- Virements de crédits n°3 au budget commune 2024

Délibérations

- Rapport de la Cour des Comptes
- Convention Territoriale Globale : Choix du cabinet d'étude
- Subvention 2025 au Centre Socio Culturel « A la Croisée des Autres »
- Admission en non-valeur
- Ecole numérique : Convention. pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de la commune.
- Sollicitation du fonds de soutien aux communes de la CABA - Projet de création d'une salle multi-activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac – Changement de dénomination

Ouverture de la séance à 20h30 sous la présidence de Mme Bernadette GINEZ, Maire de la commune d'Ytrac.

Mme LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons ouvrir notre séance de Conseil Municipal. Peut-être, avant de rentrer dans les points de l'ordre du jour et du déroulé, car je n'ai pas forcément eu l'occasion de rencontrer tout le monde, je vous souhaite une bonne et heureuse année, la santé à tous et de belles choses à chacun d'entre vous pour vous et votre famille ainsi que pour vos projets personnels et professionnels.

Je souhaitais vous dire que nous innovons en terme de déroulé de séance de Conseil Municipal dans le sens où aujourd'hui nous sommes tenus de retranscrire le plus précisément possible les éléments de déroulement et d'échanges. Donc, nous avons mis en place un mode d'enregistrement qui va nous obliger à être disciplinés quant à la prise de parole, de telle sorte que nous ne parlions pas tous en même temps, sinon la machine, l'intelligence artificielle, a beaucoup de qualités mais ne pourra pas tout capter. Donc, voilà, nous essayerons d'être disciplinés de ce point de vue-là, de ne pas parler dans les apartés et de nous exiger cette rigueur.

Mme Lucinda GONTINEAC : Peut-être pendant le conseil, devrions-nous exiger pour chaque personne qui prend la parole, qu'il se présente en indiquant son prénom.

Mme LE MAIRE : Oui alors ça peut être une possibilité sinon ce que l'on proposait de faire c'est de demander au secrétaire de séance de noter à chaque prise de parole le prénom, cela peut sembler un peu formel que de devoir se présenter mais on va essayer, on verra ce que ça donne pour le secrétariat de mairie, si c'est trop compliqué on prendra un procédé un peu plus contraignant.

Mme Lucinda GONTINEAC : C'est ce qu'on fait pendant les réunions quand on parle on dit « Mme ... » et on dit la suite, c'est juste un conseil.

Mme LE MAIRE : On va essayer de manière plus fluide cette fois ci.

Donc par ailleurs je vais procéder à l'appel ensuite on verra pour la question du secrétaire de séance parce que là aussi on a un certain nombre de points à mettre en place.

Donc l'appel, Stéphane ARTIS absent, Didier BERGERON présent, Nadine BRUEL présente, Frédéric CAPSENROUX présent, Davis CHASTRE présent, Isabelle CHAUSY, Emilie CHEMINADE absente, Corine COURTINE présente, Georges DELBERT présent, Jean-Paul DELORT présent, Muriel ESCALIER présente, Dominique FABREGUES présent, Serge FAU présent, Daniel FLORY présent, Carine GASDEBLAY est excusé et elle a donné pouvoir à Muriel, Lucinda GONTINEAC présente, Valérie LANDES est absente, Serge LAUBY présent, Dominique LAVIGNE présente, Christelle LHERITIER, Fanny MAGNE, Sylvie LOPEZ est absente, Didier MARCENAC absent, Christophe MAURY présent, Isabelle SALSET présente et Julien SAMSON absent.

Donc pour ce qui relève des obligations par rapport au secrétaire de séance, on a aujourd'hui l'obligation de faire signer le secrétaire de séance sur toutes les délibérations avant l'envoi en préfecture et ensuite le secrétaire de séance doit également signer le procès-verbal qui est dressé et signé en même temps par le Maire.

Donc ce que je vous propose, peut-être on va essayer de ne pas contraindre l'un ou l'autre, c'est peut-être d'avoir un secrétaire de séance qui sera signataire et un membre d'entre nous qui vient régulièrement en mairie. Peut-être nous pouvons proposer à Daniel FLORY d'être ce secrétaire de séance pour les signatures pour la fluidité. Ensuite, je proposerai que l'on ait aussi un secrétaire de séance, compte tenu de la démarche d'enregistrement, qui puisse être attentif aux prises de parole à chaque fois qu'il y a quelqu'un qui s'exprime, pour que l'on puisse retrouver, quand on va réécouter l'ensemble du déroulé du Conseil Municipal, même si c'est sans doute un peu laborieux, l'idée que ça se transcrive automatiquement, ça va donner un peu plus de facilité dans la rédaction du procès-verbal.

Donc si vous en êtes d'accord, je proposerai que soit désigné Daniel FLORY pour les signatures, secrétaire de séance. Alors, la dernière fois on avait désigné Christelle LHERITIER donc je proposerai peut-être Serge FAU, si tu veux bien noter quand quelqu'un prend la parole, en déroulé mettre le prénom puis on verra comment ça se passe, merci.

Donc, premier point de l'ordre du jour, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2024. Ce procès-verbal vous a été adressé, il portait comme point de délibération sur la réhabilitation de deux logements avenue de la République avec établissement d'un règlement de mise en volume et bail emphytéotique avec Cantal Habitat, les tarifs communaux 2025, un dossier de DETR déposé en préfecture pour la création d'une voie douce avenue de la Liberté, l'exercice budgétaire 2025, l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif, une décision modificative sur le budget primitif 2024 de la commune, une décision modificative sur le budget primitif 2024 de la maison de santé et de la gendarmerie, la création d'un cheminement piéton rue Louison bobet RD445 travaux de la compétence du département, l'adhésion relative au contrat d'assurance

statutaire 2025/2028 du centre de gestion du Cantal, l'élaboration du règlement de compte personnel de formation (CPF) et voilà, c'étaient les différents points.

Est-ce que ce compte rendu amène de votre part des remarques ? pas de remarques, donc je le soumetts à votre décision.

Est ce qu'il y a des voix contres ? des abstentions ? aucune merci.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2024, voté à l'unanimité.

DÉCISION N°15/2024 - VIREMENTS DE CRÉDITS N°2 BUDGET COMMUNE 2024

Mme LE MAIRE : Alors pour la décision virement de crédit n°2 au budget commune 2024, je vais peut-être laisser la parole à Daniel FLORY.

M. Daniel FLORY : Alors Article 1, il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de payer le prélèvement pour dégrèvement aux jeunes agriculteurs en dépenses de fonctionnement :

Article 60612 chapitre 011 :	- 5 000 €
Article 7391111 chapitre 014 :	+ 5 000 €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mme Odile BORNET-POUJOL : Il s'agit de mouvements d'écritures avant ce n'était pas comme ça.

Mme LE MAIRE : Ce sont des mouvements d'écritures, c'est par rapport à la nouvelle norme comptable.

Mme Odile BORNET-POUJOL : Oui c'est la M57.

Mme LE MAIRE : Donc c'est vrai que cette année a tendance à nécessiter parfois, par rapport à notre secrétaire qui est en charge de la comptabilité, des allers retours avec le trésor public parce qu'il y a une rigueur qui se met en place et qui est nouvelle.

DÉCISION N°01/2025 - VIREMENTS DE CRÉDITS N°3 BUDGET COMMUNE 2024

M. Daniel FLORY : Décision virement de crédit n°3 budget communal 2024 ; décide d'abonder l'article 66112 pour un montant de 1200 € pour permettre la comptabilisation des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) de l'année 2024.

Article	Intitulé	Montant
60612	Energie - Electricité	- 1200 €
66112	Intérêts – rattachements des ICNE	+ 1200 €

Mme LE MAIRE : Donc on avait une ligne qui était insuffisamment abondée.

M. Daniel FLORY : Les ICNE on ne sait jamais.

Mme LE MAIRE : Oui c'est en fin d'année que les choses se précisent.

DÉLIBÉRATION N°01/2025 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Mme LE MAIRE : Les délibérations, donc c'est la raison principale de la réunion de ce soir, c'est ce qui a motivé la planification de cette réunion, c'est la présentation des actions entreprises suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes. On avait déjà fait l'exercice de présenter le rapport final avec les recommandations qui avaient été faites de la part de la Cour Régionale des Comptes en cas de contrôle qui a été exercé en 2023. Donc toute l'année 2024 a été consacrée à répondre aux six recommandations qui ont émergé de ce rapport, donc voilà, le rapport définitif a été transmis le 14 mars, il a été présenté lors du Conseil Municipal du 15 mai 2024 donc à compter de ce rapport définitif, l'ordonnateur a un délai d'un an pour présenter à l'assemblée les actions qu'il a entreprises suite aux observations de la Cour des Comptes. Ce rapport a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal pour que vous puissiez en prendre connaissance et vous avez également été informés que les annexes étaient consultables dans le bureau de notre directrice générale des services parce ça faisait un document trop volumineux et en sachant qu'une partie des éléments d'annexes sont le fruit d'une délibération et donc on en a passé plusieurs au fil de l'eau. Pour ce qui relève de ces différentes recommandations, alors ça va être un peu fastidieux mais on va devoir en faire la présentation.

1- La gouvernance

La recommandation 1 « établir des ordres de missions préalablement à chaque déplacement d'agent » a été traitée.

On a eu une délibération que l'on a réalisé le 21 mars 2024 et nous avons établi un nouvel ordre de mission le 19 décembre 2023.

2- La gestion des Ressources Humaines

Le rapport précise (p.12) que les effectifs sont supérieurs à 50 agents. Il y a des anomalies entre le nombre de fiches de paie établi et le nombre d'agents.

La responsable des Ressources Humaines a établi un tableau qui reprend les effectifs réels de 2017 à 2023.

La commune ne compte pas plus de 50 agents simultanément.

Le cycle de paie comprend les élus, les enseignants qui assurent l'étude auprès des enfants, ce qui a créé une confusion quant aux chiffres issus des bilans sociaux, ils ne sont pas toujours cohérents, nous l'avons déjà remarqué et ce n'est pas de notre fait.

Mme LE MAIRE : Alors pourquoi cette question, car au-delà de 50 agents de manière permanente, il faut mettre en place des instances du personnel (Comité Social Territorial, Instance relative à la santé sécurité au travail etc...).

Une délibération n° 8/2024 a été prise le 18 janvier 2024, elle permettra un meilleur suivi des effectifs. Un tableau des emplois sera intégré au Compte Administratif 2024 (délibération et tableau 2024) et a été intégré au Budget Primitif 2024.

Le rapport précise que les autorisations d'absences ne prévoient pas de jour en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant, il s'agit d'un oubli rectifié par arrêté du 15 janvier 2024.

Le rapport précise que les délibérations concernant les heures supplémentaires ne sont pas assez précises.

La collectivité a pris une délibération n°21/2024 le 21 mars 2024 concernant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
La collectivité a mis en place un livret qui permet de suivre les heures des agents.

La recommandation n° 8 « adopter une délibération dressant la liste des emplois dont les missions correspondent à la réalisation effective d'heures supplémentaires » a été traitée.

Le rapport précise (p.16) que la délibération sur les astreintes n'est pas assez précise.
La collectivité a pris une délibération n° 24/2024 le 21 mars 2024 relative au régime des astreintes indiquant les taux d'indemnisation réglementaires.

La recommandation n° 3 « adopter une délibération relative au régime des astreintes indiquant les taux d'indemnisation réglementaires » a été traitée.

Le rapport indique (p. 18) que la prime de responsabilité versée à la DGS nécessite une délibération.
Une délibération n° 23/2024 a été prise le 21 mars 2024.

Le rapport indique (p. 19) que la délibération concernant les avantages en nature (repas pris par le personnel de la cantine) n'est pas assez précise et que l'attribution des repas à certains de nos agents n'entrent pas dans le cadre légal. Une note a été distribuée aux agents concernés qui met fin à cette situation.

Mme LE MAIRE : Donc ça a été effectif à partir de la rentrée de septembre 2024.

3- La commande publique

La collectivité a mis en place un document interne précisant l'organisation comptable et financière de la commune d'Ytrac.

Le rapport précise (p. 22) que la commande ne satisfait pas à l'obligation de publication des marchés inférieur à 40 000 € H.T., qu'il n'y a pas de nomenclature de famille homogènes d'achats pour suivre les seuils.

Par rapport à la comptabilité, les marchés publics sont codés par une opération qui porte un numéro. 48 par exemple pour la médiathèque.

Nous suivons donc les dépenses des marchés de cette façon sans difficulté en éditant régulièrement les dépenses par opération.

Quand une entreprise est impactée sur une ligne de dépense, elle ne peut pas être dépassée, le logiciel ne le permet pas.

De plus, quand il n'y a plus de crédit sur une ligne le Service de Gestion Comptable ne paie pas le mandat.

Nous pratiquons une comptabilité avec opération, fonction qui nous permet de suivre les coûts.

Nous essaierons dans les années à venir d'améliorer encore nos pratiques.

La comptabilité par engagement devrait déjà apporter une amélioration certaine.

La publicité des marchés a été interrompue de 2019 à 2023. Elle a été reprise par un agent dès 2024. La collectivité a déclaré les marchés 2023, pour les autres années manquantes la plateforme n'est plus accessible.

La réglementation d'achat (p.22) doit être améliorée.

La collectivité a amélioré sa politique d'achat en créant un document interne qui précise les conditions d'achats pour les différents services.

Démarches effectuées en 2024 :

La collectivité ne fait pas de marchés à bon de commande. Quand on prend le cumul de dépenses sur plusieurs années, le seuil n'est pas dépassé (à l'exception de la « S.A. PASSION FROID » en 2019).

Pour les denrées alimentaires, nous n'avons pas mis en place les marchés à bon de commande pour 2024 faute de temps mais nous avons pris le temps de contacter tous les fournisseurs et faire établir des devis.

La collectivité se retrouve avec les mêmes fournisseurs ce qui interroge sur la pertinence des marchés à bon de commande.

Pour les carburants et le petit matériel, le Directeur des Services Techniques a également demandé des devis à différents fournisseurs.

Après analyse, la collectivité se sert chez l'ensemble des fournisseurs selon les coûts mais aussi la qualité et la disponibilité.

Là aussi, la pertinence d'un marché à bon de commande ne nous semble pas évidente.

4- La qualité de la gestion budgétaire et comptable

Le rapport recommande (p.24) la création d'un budget propre pour le CCAS.

Une délibération n° 09/2024 a été prise le 11 septembre 2024 pour créer un budget CCAS distinct de celui de la commune.

Une délibération n°70/2024 a été prise le 17 octobre 2024 pour valider l'autonomie financière du CCAS.

La recommandation n° 4 « Mettre fin au budget rattaché du CCAS » a été suivie en prenant une délibération n°09 le 11/09/2024

Un calendrier budgétaire a été réalisé pour 2025 en respectant les dates réglementaires.

Le rapport stipule (pages 25 et 26) que la commune doit se conformer aux publications réglementaires.

La collectivité publie donc dès 2024 les notes de synthèse sur le Compte Administratif et le Budget Primitif ainsi que le Document d'Orientation Budgétaire.

Page du site mis en PDF.

La collectivité doit renseigner le nombre d'agents contractuels sur les Compte Administratif et Budget Primitif. Ceci a été fait dès 2024 en insérant une page au budget (annexé...)
La collectivité doit mettre en place une comptabilité d'engagement.
Une comptabilité d'engagement a été mise en place le 01/01/2024.

La recommandation n° 5 « mettre en place de la comptabilité d'engagement » a été suivie par sa mise en place au 01/01/2024.

Le rapport indique qu'il est nécessaire (page 28) de mettre en place un meilleur suivi de l'inventaire. Un travail est actuellement effectué en ce sens.

La recommandation n° 6 « compléter l'inventaire physique des biens meubles et immeubles » par un inventaire (informatisé) facilitant le rapprochement avec l'état de l'actif du comptable public est en cours » a été suivi par sa mise en place au 01/01/2024.

Les recommandations sur les cessions immobilières ont été prises en compte. L'annexe B13 a été complétée sur le Compte Administratif 2023.

Le service des domaines sera désormais saisi pour chaque vente ou achat dès 2024.

La collectivité a mis en place le rattachement des charges et produits dès 2024. Ce travail sera fait par un agent en fin d'année.

Mme LE MAIRE : Voilà en synthèse ce qui a été envoyé à la Cour Régionale des Comptes. Est-ce que de ce support ou dans ce qui vous a été présenté, vous souhaitez des précisions ? des explications ? c'est très administratif mais on l'a vu finalement pour une grande partie au fil de l'eau avec toutes les délibérations qui ont été prises durant l'année 2024 qui ont permis d'explicitier comment les choses avaient été avancées et mise en conformité.

Pas de questions ? de remarques ?

Après la réunion du Conseil Municipal, ce rapport sera envoyé à la Chambre Régionale des Comptes qui en fera une synthèse. Cette synthèse sera présentée au président de la Cour des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer :

- **PRENDRE** acte du rapport de présentation des actions entreprises par l'ordonnateur suite au rapport d'observations définitives et de la réponse relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ytrac concernant les exercices 2018 et suivants.

Mme LE MAIRE : Est-ce que la présentation et les mesures mises en place sont validées de votre côté ? Je le soumetts à votre décision ? Est ce qu'il y a des voix contres ? Des absentions ?
Merci.

Délibération votée à l'unanimité.

Merci à tous les services qui ont fait un travail qui n'était pas évident et qui nous permet aujourd'hui de constater que les mesures ont été mises en œuvre.

M. Didier BERGERON : La simplification de la situation administrative.

Mme LE MAIRE : On en rêve c'est un mirage, la simplification administrative !

M. Frédéric CAPSENROUX : Que risque la commune en cas de non-conformité ?

Mme LE MAIRE : On ne sait pas trop, mais ce sont des recommandations, donc on risque d'être observé de manière plus attentive. On peut risquer d'être rappelé à l'ordre ou en mise en demeure.

On ne fait que mettre à niveau un certain nombre de dispositions qui n'étaient pas déroulées avec le terme d'exigence qui évolue de toute façon. Dans 5 ans, on aura à nouveau un rapport et nous pourrons pointer les choses qui ne seront peut-être pas totalement en adéquation, simplement parce que, comme le disait Didier BERGERON, certains services administratifs ne sont pas au rendez-vous et d'une année sur l'autre, il y a toujours une contrainte d'évolution règlementaire dont il faut se saisir.

Très bien, c'est vrai que c'est un travail fastidieux, tout le monde y a mis de l'énergie pour y répondre de manière précise. Donc, Mme Odile BORNET-POUJOL, vous pourrez remercier tous les services et l'ensemble de l'équipe pour le travail.

DÉLIBÉRATION N°02/2025 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE

Mme LE MAIRE : Le point suivant porte sur la Convention Territoriale Globale donc pour rappel c'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Notre convention Territoriale globale est arrivée à échéance et donc dans sa phase de renouvellement.

Dans la perspective de la nouvelle CTG, les communes Ouest Agglo doivent actualiser leur diagnostic de territoire afin d'identifier et mesurer les besoins prioritaires, d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un ensemble d'interventions coordonnées sur le territoire.

Pour cela il convient de missionner un prestataire de service afin d'analyser les besoins sociaux et les relations partenariales entre les acteurs du territoire. L'association MAWJA, représentée par Jean-Luc JORRION et Hicham HANTAR, a été désignée par les membres du comité de pilotage (COFIL) pour assurer cette mission. Le montant de la prestation s'élève à 24 000 € TTC, réparti entre les 5 communes et la CAF, pour un rendu en mars 2025.

Après la déduction de la subvention de la CAF à hauteur de 80%, le reste à charge de la mission soit 4 800 € sera répartie selon le nombre d'habitants de chaque commune à savoir 7,5% pour la commune d'Ayrens, 6% pour la commune de Lacapelle-Viescamp, 18,5% pour la commune de Saint-Paul-des-Landes, 16% pour la commune de Sansac de Marmiesse et 52% pour la commune d'Ytrac.

Le montant du financement pour la commune d'Ytrac est de 2 496 €.

Dans tous les cas, l'objectif c'est de travailler sur l'actualisation du diagnostic. Le travail est engagé entre les 5 communes. Il y a un pilotage de cette Convention Territoriale Globale, sa mise en gouvernance et il y aura une perspective de fiches d'actions. Nous faisons un bilan de l'année en rapport à la convention précédente et nous identifions les points où nous avons un peu pêché, ceux où nous n'avons pas abouti et ce qui a été réussi. Donc on fera un rapport précis une fois que les éléments auront été mis sur le papier. Il faut savoir qu'effectivement c'est un pilotage, un accompagnement par ce cabinet qui peut paraître coûteux mais qui a tout

son sens parce que c'est un regard extérieur qui vient nous accompagner pour pouvoir faire évoluer à la fois l'offre de service qui peut être développée sur le territoire, mais aussi le travailler ensemble. Il y a aujourd'hui des acteurs multiples qui peuvent nous aider à bien avancer ensemble et avoir tous les éléments pour être efficaces donc il y a aussi ce travail-là qui est porté par le cabinet qui nous accompagne.

Donc la convention a été signée et il faut engager aujourd'hui la participation financière de la commune par laquelle la Caisse d'Allocation Familiales a apporté un concours volontariste car notre territoire a besoin de faire ce travail.

Dans cette convention l'ensemble des champs suivants ; la petite enfance, la famille, les seniors, les mobilités, les questions de l'habitat, ainsi que toute forme d'observatoire et d'actions impulsées en direction des habitants des différentes communes, on verra dans la prochaine quelles sont les thématiques déployées.

Pas de remarques ? ça vous paraît assez clair ?

Je soumetts à votre décision, le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation avec l'association MAWJA,
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget, pour le financement de la mission, soit 2 496 € qui sera réglée à la commune de Sansac de Marmiesse.
- **DEMANDER** l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

Est qu'il y a des voix contres ? des absentions ? Merci.

Délibération votée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°03/2025 - SUBVENTION 2025 AU CENTRE SOCIO CULTUREL
« A LA CROISÉE DES AUTRES »**

Une convention a été signée avec le Centre Socio Culturel « A la Croisée des Autres » et qu'un acompte à la subvention annuelle, d'un montant de 86 625,70 €, doit être versé en début d'année.

Cet acompte correspond à 70% de la subvention annuelle allouée en 2024 qui était de 123 751 €. La somme sera inscrite au BP 2025 à l'article 65748.

Y a-t-il des remarques ? La convention le prévoit pour permettre au Centre Social de subvenir aux charges afin de ne pas se retrouver en difficulté pour faire face à l'ensemble de ses obligations.

Le conseil municipal doit se prononcer afin :

- **APPROUVER** l'attribution de l'acompte à la subvention 2025 d'un montant de 86 625,70 € au Centre Socio Culturel « A la Croisée des Autres ».
- **INSCRIRE** la dépense à l'article 65748 du budget 2025 de la commune.

Est-ce qu'il y a des voix contres ? des absentions ? Merci.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°04/2025 - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme LE MAIRE : Je laisse la parole à M. Daniel FLORY.

M. Daniel FLORY : Donc les sommes non recouvrées concernent les années 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 698,84 euros.

Ce sont principalement des factures de garderie, cantine et ALSH, les montants partent de 0,20 € à quand même 94,43€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin de :

- **STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,
- **DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 698,84 euros,
- **INSCRIRE** les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Est-ce qu'il y a des voix contres ? des absentions ? Merci.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°05/2025 - ÉCOLE NUMÉRIQUE : CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE DE LA COMMUNE

Mme LE MAIRE : Le prochain point est l'école numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de la commune 2024/2025.

C'est une convention qui se renouvelle depuis plusieurs années, depuis que l'on a le parc informatique dans nos établissements scolaires. Le CIT nous accompagne dans toutes les démarches de maintenance

Je laisse la parole à Dominique LAVIGNE afin de présenter le projet de délibération.

Mme Dominique LAVIGNE : Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- la mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maitre d'ouvrage ;
- une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements.

Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la « prestation socle ».
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC

- Montant maximum de la prestation : 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Ils n'ont pas changés depuis que nous avons fait l'école numérique. La prestation socle, c'est celle qu'on utilise le plus souvent. Pour les prestations d'intervention supplémentaire, à ma connaissance, nous n'en avons jamais eu, donc il faudrait qu'il se passe vraiment quelque chose de spécifique pour qu'on ait besoin de cette intervention supplémentaire.

Les interventions comprises dans la convention, jusqu'à maintenant, suffisent, nous pouvons montrer pour chacune des écoles les interventions qu'il y a eues.

Exemple pour l'école du Bex : Nombre de tickets, un ticket, c'est à chaque fois qu'on appelle pour un problème, 9 appels, 7 interventions sur site, durée totale 15h52 sur site + 2h00 hors site (par téléphone). Catégorie de personnes : 7 enseignants, 1 directeur.

Le plus grand nombre d'interventions sont sur les VPI ensuite ordinateur et imprimante. C'est simplement un résumé de ce qu'il s'est passé dans l'année.

Le matériel commence à être vieillissant, on est quand même dans une démarche de renouvellement des ordinateurs portables des enseignants, nous les remplaçons petit à petit pour justement éviter qu'ils soient embêtés parce que sinon ils ne peuvent pas travailler

Mme LE MAIRE : Ils font également un diagnostic régulier du matériel et une liste des équipements qui nécessiteraient un remplacement.

Mme Dominique LAVIGNE : En effet c'est pour essayer d'anticiper car c'est leur outil de travail. Et donc pour l'école des Volcans il y a eu moins d'interventions, 5 au total, 3 interventions sur site et le reste par téléphone ; durée totale 4h00, c'est principalement la direction et les enseignants qui ont demandé de l'aide pour les ordinateurs, VPI et imprimantes.

On a payé 1200€ TTC pour l'année pour les écoles, c'est correct pour les services que ça rend.

Le Conseil Municipal doit :

- **DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires pour l'année 2024/2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission.

Avez-vous des questions ? Est-ce qu'il y a des voix contres ? des abstentions ? Merci.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°06/2025 - SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNE DE LA CABA - PROJET DE CRÉATION D'UNE SALLE MULTI- ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Mme LE MAIRE : Le projet consiste à la construction d'un équipement permettant l'organisation de manifestations culturelles, de loisirs, de lien social et l'accueil d'évènements à dominante professionnelle (séminaire, congrès...) initiés à l'échelle communale et intercommunale voire départementale.

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 4 265 495,30 € H.T. Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

Désignation	Montant
Europe (FEDER)	1 400 314,07 €
Région	250 000,00 €
Département du Cantal (Contrat Cantal Développement)	250 000,00 €
Département du Cantal (Fonds Cantal Villes)	131 000,00 €
DSIL	368 471,00 €
DETR	381 440,00 €
Fonds de soutien CABA	155 000,00 €
ADEME (étude géothermique)	19 810,00 €
ADEME (Contrat de chaleur renouvelable - achat pompe à chaleur)	83 620,00 €
Autofinancement de la commune	1 225 840,23 €
TOTAL	4 265 495,30 €

1. Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes

AURILLAC AGGLO a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 155 000 € pour cette opération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Il y a-t-il des remarques, des questions ? Est-ce qu'il y a des voix contres ? des absentions ?
Merci.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°07/2025 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Mme LE MAIRE : La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022_1111 du 22 juillet 2022.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA la désignant couramment sur le territoire mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales.

Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée).

Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne.

Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « *en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique* ».

En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts. Par ailleurs, nationalement, **les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse** et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021_1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

« Présentation de la vidéo fournie par la CABA au Conseil Municipal. »

Mme Fanny MAGNE : Ça coûte combien ce changement ?

Mme LE MAIRE : Le cabinet qui a travaillé à hauteur de 15000€. Travail intellectuel de production, Comme dans toute entreprise ou organisme qui font cette démarche d'identité visuelle il y a des coûts pour être en conformité. Le choix du cabinet s'est fait dans le cadre d'une commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal doit décider de :

- **ADOPTER** les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur me Président de l'EPCI.

Je sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contres ? des absentions ? Merci.

Délibération votée à l'unanimité.

Je rapporterai cette décision auprès du Président d'Aurillac Agglo.

QUESTIONS DIVERSES :

Vœux du personnel

Mme LE MAIRE : Pour vous rappeler que samedi soir, il y a la cérémonie des vœux au personnel et la remise de médailles. Nous avons 8 médaillés, nous marquerons aussi le départ à la retraite prévu début mars d'un de nos agents du service technique.

Si certains n'ont pas répondu mais qu'ils sont disponibles, nous avons prévu de vous accueillir. Vous pouvez encore répondre.

Situation de la commune au regard du logement social

Mme LE MAIRE : Suite à un inventaire, la commune comptabilise 263 logements sociaux. Le nombre de résidences principales pris comme référence est de 1828 logements. Donc le taux de logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 est de 14,39%. Nous sommes encouragés à

poursuivre nos efforts de construction car il en manque quelques-uns pour atteindre nos objectifs de 20%.

Toutes les communes qui sont soumises à ce taux de 20% de logement sociaux par rapport aux résidences principales, si elles ne l'atteignent pas, sont soumises à pénalités. Pour rappel nous faisons l'objet d'une dérogation avec la commune d'Arpajon-sur-Cère car un certain nombre de critères avaient été avancés pour que nous puissions faire l'objet d'une exonération car nous ne sommes pas dans un contexte de zone tendue en termes d'offre de logements.

Statistiques INSEE : recensement de la population

Mme LE MAIRE : Chaque année, nous recevons le chiffre de l'INSEE concernant le recensement de la population qui sert de base à la dotation d'Etat.

Pour 2024, nous avons 4316 habitants, pour le foyer de vie château d'Espinassol et l'Ehpad la Forêt nous avons 109 habitants soit un total de 4425 habitants.

Nous ne sommes pas dans une trajectoire d'augmentation, car chaque année, depuis 3 ans, nous perdons entre 4 et 5 habitants, les statistiques se respectent mais elles ne sont pas une science exacte.

On peut dire qu'on n'évolue pas comme nous avons pu le faire pendant 10 ans. Comme le disait M. Daniel FLORY, nous n'avons pas un nombre de constructions important,

Nous n'avons ni plus ni moins de terrains constructibles, c'est la trajectoire des réductions des zones urbanisées ou urbanisables.

M. Jean-Paul DELORT : Le souci, ce ne sont pas les terrains constructibles, mais le régime actuel ; les taux sont hauts.

Bulletin municipal

M. Dominique FABREGUES : Il a été validé aujourd'hui et je souhaite remercier tous ceux qui ont travaillé dessus. Normalement, nous allons le recevoir vendredi prochain pour pouvoir commencer la distribution la semaine suivante. Sur le point financier la recette des sponsors s'élève à 5600 €, ce qui finance largement ce bulletin ainsi que celui que nous aurons au mois de juin.

Réorganisation des points de dépôt des déchets ménagers

Mme LE MAIRE : Je vous fais passer la carte et elle sera jointe avec le bulletin destiné aux administrés.

Temps activités périscolaires

Mme LE MAIRE : Les temps activités périscolaires bénéficiaient d'un fonds d'aide versé par l'État soit 32 000€.

Ce fonds d'aide est appelé à disparaître à partir de la rentrée 2025. Donc depuis le départ, nous avons toujours dit que s'il y avait le fonds d'aide, nous ne dérogerions pas à cette organisation. Cependant sa perspective de disparition nous a amenés à évoquer ce sujet avec les parents d'élèves et les enseignants, et diffuser un questionnaire auprès des familles avant les vacances Noël.

Nous avons eu les retours de ce questionnaire, il y avait deux scénarios :

- la 1^{er} proposition est le maintien de la semaine à 4.5 jours avec participation financière sur les TAP qui était aujourd'hui gratuit, « qui sera calculé sur la base la tarification des temps périscolaires en fonction du quotient familial ».

- la 2^{eme} proposition est la modification de la semaine scolaire en passant à 4 jours par semaine.

Les retours s'orientent majoritairement vers un maintien de la semaine à 4,5 jours avec participation financière pour les temps d'activités périscolaires.

DETAIL DES REPONSES AU SONDAGE

	% de répondants	Option 1 Semaine à 4.5 jours	Options 2 et 2bis Semaine à 4 jours
Ecole des Volcans d'Auvergne	76,5 %	55 %	45 %
Ecole du Bex	90,2 %	72 %	28 %

Sur cette base là et au vu des réponses, nous ne changerons pas l'organisation des semaines scolaires. Nous allons affiner dans les mois à venir, le nouveau positionnement des temps activités périscolaires (TAP) vis-à-vis de la CAF et nous présenterons au mois de juin le montant qui sera décidé pour ces temps activités périscolaires. Plus de 80% des écoles en France ont une semaine scolaire à 4 jours, elles sont toutes sur un régime dérogatoire.

Convention Enedis

Mme LE MAIRE : Nous sommes sollicités par Enedis pour la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » afin de mettre en exergue quelques points de relation entre la commune et Enedis.

En résumé, la convention a pour objet :

- Mise en œuvre de la transition écologique,
- Opportunité pour le territoire par la mise à disposition de données et un appui à la gestion des projets de production photovoltaïque et d'autoconsommation,
- Revitalisation du centre Bourg notamment par une étroite collaboration sur les projets de raccordement et d'aménagement sur la collectivité,
- Développement de solutions de mobilité douce,
- Valorisation du patrimoine communal,
- Gestion énergétique renforcée,
- Accompagnement des élus au développement de l'habitat existant.

L'association des maires ruraux l'a déjà signée, comme mentionné dans l'article de La Montagne.

Prochains Conseils Municipaux

Mme LE MAIRE : je vous rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux, le 20 février pour le débat d'orientation budgétaire sur lequel M. Daniel FLORY travaille, le 27 mars pour le vote du compte financier unique et le 10 avril pour le vote du budget.

Consultation par la DDT

Mme LE MAIRE : Nous sommes consultés par l'Etat, plus précisément les services de la DDT, pour une proposition de document cadre, en lien avec la chambre de l'agriculture qui

définit les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation. Donc il y a une consultation, nous allons devoir regarder ça de plus près.

Ce sont des terrains en zones agricoles que nous pouvons inscrire dans la grille du document cadre. Nous devons les identifier, nous avons jusqu'au 19 février.

Soutiens à Mayotte

Mme LE MAIRE : Concernant Mayotte, on ne pourra délibérer qu'au prochain Conseil Municipal, les collectivités sont sollicitées dans une démarche complémentaire pour apporter un soutien solidaire donc je vous proposerai de délibérer lors du prochain conseil afin de verser une subvention.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de séance,



D. FLORY

Le Maire,



B. GINEZ